

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 15 septembre 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 10 septembre 2025

Présents : 11, puis 12 à partir de la délibération 2025-21

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à la délibération 2025-21) ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2025-22 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE PERSONNELLE D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de l'événement organisé par la commune le 4 juillet dernier, un agent communal a été victime d'un accident de la circulation à son retour de service.

Il précise que, si l'assurance personnelle de l'agent a pris en charge la réparation du véhicule, une franchise d'un montant de 620 € reste à sa charge. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune rembourse à l'agent le montant de cette franchise, à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge par la commune du montant de la franchise d'assurance personnelle de l'agent, s'élevant à 620 € ;
- Décide que la dépense sera inscrite au budget communal, à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN